

COMMUNE DE SAINT YVOINE

REUNION DU 15 FEVRIER 2022

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE SAINT YVOINE

Nombre de Conseillers :

En exercice	14
Présents	11
Votants	13

L'an **deux mil vingt deux**

Le 15 février, à 19 heures,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint Yvoine** s'est réuni en **session ordinaire**, à la salle communale, sous la présidence de Mme Nathalie DUTHEIL, Maire.

Date d'envoi de la **convocation** aux Conseillers Municipaux : 07.02.20212

Présents : BLANC Joffrey, CUBIZOLLES Corinne, DEBITON Jean-Yves, DESBAR Delphine, DUPOUX Thierry, DUTHEIL Nathalie, ESTORGUES Régis, FAUGERAS Sébastien, GUILLAUME Marie-Pierre, JOVIN Cédric, SABRE Véronique.

Pouvoirs : GERARD Mélanie : pouvoir à C. JOVIN, ROUGIER Dominique : pouvoir à T. DUPOUX.

Absent : BOUDET Philippe

Secrétaire de séance : Corinne CUBIZOLLES

Après lecture du compte rendu de la séance précédente, les conseillers présents à cette date sont invités à signer le registre des délibérations.

ORDRE DU JOUR

FINANCES :

- Demandes de subventions pour le projet « Terrain sports et Loisirs »
Etat/Conseil Départemental / Agence nationale du sport
- Conventions d'utilisation du futur Terrain sports et loisirs

C.I.A.F.:

- Election et désignation des membres

PERSONNEL COMMUNAL :

- Création de postes
- Informations et questions diverses

15.02.2022 / 01

TERRAIN SPORTS ET LOISIRS / DEMANDE DE SUBVENTION / D.E.T.R 2022

Madame le Maire expose le dossier prévu par les élus pour l'aménagement d'un espace public, d'accès libre, à destination des élèves de l'école et des jeunes de la commune, un « Terrain Sports et Loisirs » comportant un plateau multisports et différents équipements sportifs.

Elle rappelle à l'assemblée que ce type de projet peut prétendre à différentes aides publiques.

Elle propose de présenter un dossier au représentant de l'Etat dans le cadre d'une demande de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour 2022.

Après délibération et à l'unanimité de ses membres votants, le Conseil Municipal décide :

- De présenter une demande de DETR 2022 auprès du représentant de l'Etat, au titre de la fiche 1 : « Aménagement de bourg et de village / Aménagement d'espace public » ;
- De demander une aide à hauteur de 30% des frais prévus HT, soit 25 113.14 € suivant le plan de financement ci-dessous ;
- De déléguer ses pouvoirs au Maire afin qu'il exécute cette décision et signe tout document s'y rapportant.

DEPENSES H.T.

- 1 / PLATEAU MULTISPORTS :	
o Structure	38 500.00 €
o Terrassement	12 474.00 €
- 2 / TABLE PING PONG	
o Achat	2 526.67 €
- 3 / TERRAINS DE PETANQUE	
o Terrassement	3 140.80 €
- 4 / AIRE DE JEUX ENFANTS	
o Achats	11 000.00 €
o Sol	6 800.00 €
o Terrassement	3 640.00 €
- 5 / MOBILIER	
o Achat	2 010.00 €
- 6 / CLOTURE	
o Achat et pose	3 619.00 €
Travaux / Achats H.T. :	83 710.47 €
T.V.A. 20% :	16 742.09 €
<u>TOTAL DES DEPENSES T.T.C. :</u>	<u>100 452.56 €</u>

RECETTES

- D.T.E.R. 2022 / 30% (Fiche 1)	25 113.14 €
- Subvention Agence nationale du Sport 50% sur postes 1 et 2 :	26 750.34 €
- Subvention département 20.20 % sur postes 3, 4, 5 et 6	6 102.38 €
- Autofinancement communal :	42 486.70 €
<u>TOTAL DES RECETTES :</u>	<u>100 452.56 €</u>

15.02.2022 / 02

TERRAIN SPORTS ET LOISIRS / DEMANDE DE SUBVENTION / F.I.C. 2022

Madame le Maire expose le dossier prévu par les élus pour l'aménagement d'un espace public, d'accès libre, à destination des élèves de l'école et des jeunes de la commune, un « Terrain Sports et Loisirs ».

Elle rappelle à l'assemblée que ce type de projet peut prétendre à différentes aides publiques.

Elle propose de présenter un dossier auprès du département dans le cadre d'une demande de subvention FIC pour l'année 2022.

Après délibération et à l'unanimité de ses membres votants, le Conseil Municipal décide :

- De présenter une demande de subvention FIC 2022 auprès du département, au titre de la fiche 1 : « Aménagement de bourg et de village / Aménagement d'espace public » ;
- De demander une aide à hauteur de 20.20% des frais prévus HT, soit 6 102.38 € suivant le plan de financement ci-dessous ;
- De déléguer ses pouvoirs au Maire afin qu'il exécute cette décision et signe tout document s'y rapportant.

DEPENSES H.T.

- 3/ TERRAINS DE PETANQUE	
o Terrassement	3 140.80 €
- 4/ AIRE DE JEUX ENFANTS	
o Achats	11 000.00 €
o Sol	6 800.00 €
o Terrassement	3 640.00 €

- 5/ MOBILIER	
o Achat	2 010.00 €
- 6/ CLOTURE	
o Achat et pose	3 619.00 €
Travaux / Achats H.T. :	30 209.80 €
T.V.A. 20.00%:	6 041.96
<u>TOTAL DES DEPENSES T.T.C. :</u>	<u>36 251.76 €</u>

RECETTES

- Subvention F.I.C. / 20.20 %	6 102.38 €
- D.T.E.R. 2022 / 30%	9 062.94 €
- Autofinancement communal :	15 044.48 €
- Autofinancement TVA	6 041.96 €
<u>TOTAL DES RECETTES :</u>	<u>36 251.76 €</u>

15.02.2022 / 03

TERRAIN SPORTS ET LOISIRS / PLATEAU MULTISPORTS

DEMANDE DE SUBVENTION 2022 auprès de l'AGENCE NATIONALE DU SPORT

Madame le Maire expose le dossier prévu par les élus pour l'aménagement d'un espace public, d'accès libre, à destination des élèves de l'école et des jeunes de la commune, un « Terrain Sports et Loisirs » comportant entre autres équipements, un plateau multisports.

Elle rappelle à l'assemblée que ce type de projet peut prétendre à différentes aides publiques.

Elle propose de présenter un dossier auprès de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre d'une demande de subvention pour l'installation d'« Equipements de proximité en accès libre » pour l'année 2022.

Après délibération et à l'unanimité de ses membres votants, le Conseil Municipal décide :

- De présenter une demande de subvention 2022 auprès de l'Agence Nationale du Sport, au titre de l'installation d'« Equipements de proximité en accès libre »;
- De demander une aide à hauteur de 50.00% des frais prévus HT, soit 26 750.34 € suivant le plan de financement ci-dessous ;
- De déléguer ses pouvoirs au Maire afin qu'il exécute cette décision et signe tout document s'y rapportant.

DEPENSES H.T.

- 1 / PLATEAU MULTISPORTS :	
o Structure	38 500.00 €
o Terrassement	12 474.00 €
- 2 / TABLE PING PONG	
o Achat	2 526.67 €
Travaux / Achats H.T. :	53 500.67 €
<u>TOTAL DES DEPENSES H.T. :</u>	<u>53 500.67 €</u>

RECETTES

- Subvention Agence nationale du Sport / 50%	26 750.34 €
- D.T.E.R. 2022 / 30%	16 050.20 €
- Autofinancement communal / 20%	10 700.13 €
<u>TOTAL DES RECETTES :</u>	<u>53 500.67 €</u>

15.02.2022 / 04

**Projet de convention pour mise à disposition du TERRAIN SPORTS ET LOISIRS /
PLATEAU MULTISPORTS à l'association St Yvoine Animation**

Madame le Maire rappelle que le projet de création du Terrain sports et loisirs, comportant le plateau multisports, a été initié afin de fournir un équipement de qualité aux élèves de l'école communale et aux jeunes de la commune, et également afin de fournir une structure adéquate aux cours et animations de sports organisés par l'association St Yvoine Animation.

Elle propose de prévoir une convention pour la mise à disposition des équipements à l'association, suivant leur rythme de cours.

Après délibération et à l'unanimité de ses membres votants, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention jointe, de mise à disposition du futur Terrain Sports et Loisirs l'association St Yvoine Animation
- Délègue ses pouvoirs au Maire pour conventionner avec l'association

15.02.2022 / 05

**Projet de convention pour mise à disposition du TERRAIN SPORTS ET LOISIRS /
PLATEAU MULTISPORTS à l'Ecole Élémentaire Communale**

Madame le Maire rappelle que le projet de création du Terrain sports et loisirs, comportant le plateau multisports, a été initié afin de fournir un équipement de qualité aux élèves de l'école communale et aux jeunes de la commune. Elle propose de prévoir une convention pour la mise à disposition des équipements à l'Ecole de Saint Yvoine, suivant les périodes scolaires.

Après délibération et à l'unanimité de ses membres votants, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention jointe, de mise à disposition du futur Terrain Sports et Loisirs l'Ecole élémentaire communale,
- Délègue ses pouvoirs au Maire pour conventionner avec Monsieur le Directeur.

15.02.2022 / 06

**COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER / Election et
désignation des propriétaires fonciers**

- Election par le Conseil Municipal de deux propriétaires titulaires et d'un propriétaire suppléant
- Désignation de deux propriétaires forestiers titulaires et de deux propriétaires forestiers suppléants.

Madame le Maire fait connaître que par lettre du 30.11.2021, M. le Président du Conseil Départemental l'a invitée à faire procéder par le conseil municipal à l'élection des propriétaires appelés à siéger au sein de la commission intercommunale d'aménagement foncier.

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie le 24.01.2022, soit plus de quinze jours avant ce jour.

Se sont portés candidats les propriétaires ci-après :

M. Olivier ACHARD, Monsieur Michel THOMAS,

qui sont de nationalité française, jouissent de leurs droits civiques, ont atteint l'âge de la majorité, et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

Se porte en outre candidat, en séance, la conseillère municipale Mme Dominique ROUGIER, qui remplit les conditions d'éligibilité.

Il est procédé à l'élection, à bulletins secrets, dans les conditions fixées par l'article L.2121-21 du CGCT.

Le nombre de votants étant de 13, la majorité requise est de 7 voix

Ont obtenus au premier tour :

- M. Olivier ACHARD : 7 voix élu titulaire
- M. Michel THOMAS : 4 voix
- Mme Dominique ROUGIER : 2 voix

Ont obtenu au second tour :

- M. Michel THOMAS : 8 voix élu titulaire
- Mme Dominique ROUGIER : 5 voix élue suppléante

Il appartient également au conseil municipal de désigner deux propriétaires forestiers titulaires et deux propriétaires forestiers suppléants pour siéger à la commission en application de l'article L 121-5

Après délibération le Conseil Municipal désigne :

- M. Yves ROUGIER et M Aimé JURIE comme propriétaires forestiers titulaires
- M. Jean-Claude VETSCH et Mme Camille CHABRIAT comme propriétaires forestiers suppléants.

Monsieur Sébastien FAUGERAS, conseiller municipal est désigné par le Maire pour siéger à la CIAF à sa place.

15.02.2022 / 07

CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET / 21H HEBDO
Adjoint administratif principal 2eme classe

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois des collectivités territoriales sont créés par l'organe délibérant,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 3-4,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe pour étoffer l'équipe administrative dont certains agents peuvent prétendre à un départ en retraite, afin assurer les fonctions de secrétaire de mairie en partenariat avec d'autres agents.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps non complet de 21/35^{ème}, pour travailler au service administratif et participer à la tenue du secrétariat de mairie, à compter du 28.02.2022.
- Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3, 3°. L'agent sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, échelle C2.

Après délibération, et à l'unanimité de ses membres votants, le Conseil Municipal décide :

- De créer un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, à compter du 28.02.2022, pour une durée de travail de 21/35^e
- d'inscrire à compter de cette date les crédits nécessaires au budget pour la rémunération de cet agent.

15.02.2022 / 08

CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET / 10H HEBDO
Adjoint administratif principal 2eme classe

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois des collectivités territoriales sont créés par l'organe délibérant,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 3-4,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe pour étoffer l'équipe administrative dont certains agents peuvent prétendre à un départ en retraite, afin assurer les fonctions de secrétaire de mairie en partenariat avec d'autres agents.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps non complet de 10/35^{ème}, pour travailler au service administratif et participer à la tenue du secrétariat de mairie, à compter du 05.04.2022.
- Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3, 3°. L'agent sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, échelle C2.

Après délibération, et à l'unanimité de ses membres votants, le Conseil Municipal décide :

- De créer un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, à compter du 05.04.2022, pour une durée de travail de 10/35^e
- d'inscrire à compter de cette date les crédits nécessaires au budget pour la rémunération de cet agent.

15.02.2022 / 09

SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF / Zonage d'assainissement collectif communal

- Vu la délibération du 22.03.2005 approuvant le zonage d'assainissement collectif de la commune de St Yvoine,
- Vu la délibération du 06.09.2013 approuvant la révision n°1 du zonage d'assainissement collectif communal de St Yvoine par extension au Hameau du Bas,
- Vu le transfert de la compétence Assainissement collectif à l'Agglomération Pays d'Issoire à compter du 01.01.2020 et le maintien du zonage d'assainissement collectif tel qu'il avait été défini auparavant,
- Vu la délibération 13.12.2021/04 accordant le choix aux propriétaires de l'habitation sise rue Ste Radegonde, située hors schéma d'assainissement collectif, de se raccorder au réseau d'assainissement collectif communal,

Madame le Maire présente le courrier de M. DEMEER et Mme LANSIART par lequel ils informent la commune de la modification du système d'assainissement qu'ils souhaitent installer.

Ils préfèrent conserver la possibilité de créer un Assainissement Non Collectif pour leur propriété.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité de ses membres votants, décide :

- De laisser la possibilité aux propriétaires de recourir à un ANC,
- De maintenir définitivement ces parcelles dans le zonage d'assainissement non collectif de la commune,
- De demander aux services de l'Agglomération Pays d'Issoire de ne pas tenir compte de la délibération de Saint Yvoine en date du 13.12.2021.
- De déléguer ses pouvoirs au Maire pour l'application de cette décision et l'autoriser à signer tout document s'y rapportant.

La séance est levée à 19 heures 45.

*Délibérations reçues au Contrôle de Légalité le 21 FEVRIER 2022
Rendues exécutoires le 21 FEVRIER 2022*